



**VILLE D'ANDENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU : 25 JANVIER 2021**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**14. Objet :        Tutelle - Communication**

**Le Conseil,**

**En séance publique,**

Vu les articles L 1122-20 et L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale,

Prend acte :

**Circulation routière**

a) Le Conseil communal, en séance du 23 novembre 2020, a adopté un règlement portant sur l'établissement d'un emplacement PMR d'une longueur de 6 mètres le long de l'immeuble portant le numéro 43 de la rue Charles Lapierre, à ANDENNE. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

b) Le Conseil communal, en séance du 23 novembre 2020, a adopté un règlement portant qu'à SEILLES, l'interdiction d'accès à la rue des Roseurs aux véhicules dont la masse en charge dépasse les 5 tonnes existante est abrogée et l'accès à la rue des Roseurs est interdit aux véhicules dont la masse en charge dépasse les 6 tonnes, à l'exception de la circulation locale. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

c) Le Conseil communal, en séance du 23 novembre 2020, a adopté un règlement portant qu'à ANDENNE dans le tronçon de la rue Abbéchamps en voie sans issue, le stationnement est organisé en partie sur l'accotement, à l'opposé des immeubles portant les numéros 67, 69 et 71. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

d) Le Conseil communal, en séance du 23 novembre 2020, a adopté un règlement portant qu'à SEILLES, rue Ferdinand Hendschel, une zone d'évitement striée d'environ 6 mètres de long et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à environ 3,50 mètres est établie le long de l'immeuble portant le numéro 43 et une autre le long de l'immeuble portant le numéro 46 afin de former une chicane. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

e) Le Conseil communal, en séance du 23 novembre 2020, a adopté un règlement portant qu'à LANDENNE, dans la rue de la Houssaie, les zones d'évitement striées disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,80 mètres établies à hauteur de l'immeuble portant le numéro 60C et la priorité de passage instaurée dans cet aménagement sont abrogées et des zones d'évitement striées disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,80 mètres sont établies à hauteur de la mitoyenneté des immeubles portant les numéros 60D et 60E. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

f) Le Conseil communal, en séance du 23 novembre 2020, a adopté un règlement portant sur l'établissement d'un emplacement PMR, d'une longueur de 6 mètres, le long de l'immeuble portant le numéro 18 de la rue de la Résistance à SEILLES. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

## **Finances**

a) Par lettre du 30 novembre 2020, le Ministre du Logement des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire la délibération du 12 octobre 2020 du Conseil communal établissant, pour l'exercice 2021, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier.

b) Par lettre du 30 novembre 2020, le Ministre du Logement des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire la délibération du 12 octobre 2020 du Conseil communal établissant, pour l'exercice 2021, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

c) Par arrêté du 24 décembre 2020, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé les délibérations du Conseil communal du 23 novembre 2020 établissant :

- une redevance pour la vente et la mise à disposition de conteneurs pour déchets organiques et de conteneurs pour déchets ménagers et y assimilés pour les commerces, collectivités et HORECA et la mise à disposition de conteneurs pour déchets ménagers et y assimilés pour les particuliers (exercice 2021);
- une redevance sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et y assimilés (utilisation des sacs communaux) pour les personnes résidant dans un logement situé dans une des rues énumérées dans l'annexe jointe au règlement (exercice 2021);
- une redevance sur l'enlèvement et le traitement des déchets organiques (exercice 2021);
- une redevance communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets organiques pour les commerces, collectivités et HORECA optant pour le système de conteneur du B.E.P. pour déchets organiques (exercice 2021).

d) Par arrêté du 24 décembre 2020, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville n'a pas approuvée la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2020 établissant une taxe communale annuelle et non sécable sur la collecte, l'enlèvement, le traitement, la valorisation et la mise en centre d'enfouissement technique des déchets ménagers et y assimilés en ce compris le traitement des déchets au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification (exercice 2021).

e) Par arrêté du 5 janvier 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville n'a pas approuvée la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2020 établissant une redevance communale portant sur le droit de place ainsi qu'un droit fixe de stationnement pour toute occupation du domaine public (exercices 2021 à 2025).

### **Intercommunales**

a) Par arrêté du 31 décembre 2020, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2020 relative à la prise de participation dans l'intercommunale IGRETEC.

b) Par arrêté du 6 janvier 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2020 relative à souscription, à concurrence d'un montant de 800.000,00 euros, à l'augmentation de capital de la société intercommunale TRANS&WALL.

### **Marchés publics**

a) Par lettre du 14 décembre 2020, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 6 novembre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché dans le cadre de la relation in house ayant pour objet « *Création de deux grandes classes à l'école de BONNEVILLE* ».

b) Par lettre du 14 décembre 2020, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 6 novembre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché dans le cadre de la relation in house ayant pour objet « *Travaux de voirie et de génie civil rue du Trou Perdu à THON* ».

c) Par lettre du 7 janvier 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 4 décembre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet « *Auditeur logement – Projet WALLORENO* ».

d) Par lettre du 31 décembre 2020, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 4 décembre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet « *Assurances 2021-2024* ».

e) Par lettre du 4 janvier 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 27 novembre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de fournitures ayant pour objet « *Acquisition d'un camion équipé d'une hydrocureuse* ».

f) Par lettre du 13 janvier 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 11 décembre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet « *S.I.G.* ».

g) Par lettre du 13 janvier 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 11 décembre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet « *Plan communal de Mobilité* ».

Une expédition conforme de la présente résolution sera transmise à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE PRESIDENT,**

**R. GOSSIAUX**

**P. RASQUIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE BOURGMESTRE,**

**R. GOSSIAUX**

**C. EERDEKENS**